

**Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de
l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des
Transports, du Bien-être animal et des Zonings,**

**ARRETE MINISTERIEL DU 17 MAI 2019 ARRETANT QUE LE SITE N°
SAR/MB3A DIT « ATELIERS ISOL ET VOUS » A MONS (CUESMES) EST A
REAMENAGER**

Vu les articles D.V.1. à D.V.4. du Code du Développement territorial (CoDT) relatifs aux sites à réaménager;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu la lettre envoyée le 20 décembre 2017 par SENIORIMMO, propriétaire, demandant l'adoption du périmètre du site n° SAR/MB3a dit « Ateliers Isol et vous » à MONS (Cuesmes) en qualité de site à réaménager;

Considérant que le choix du périmètre se justifie par le fait qu'il s'agit d'une seule parcelle cadastrale située entre la rue du Delta et le prolongement de la rue du Travail ;

Considérant que le site a été destiné à accueillir une activité autre que le logement (atelier de menuiserie), et que les bâtiments sont à l'état d'abandon ;

Vu la localisation du site au sein d'une zone d'activité économique mixte et au sein du territoire de première couronne de la Ville de Mons ;

Considérant que le maintien du site dans son état actuel est contraire au bon aménagement des lieux ;

ARRETE:

Article 1.

Le site n° SAR/MB3a dit « Ateliers Isol et vous » à MONS (Cuesmes) dont le périmètre est fixé suivant le plan n° SAR/MB3a annexé au présent arrêté et qui comprend la parcelle cadastrée ou l'ayant été à MONS (Cuesmes), 6^{ème} division, section A, n° 99P4 est à réaménager.

Article 2.

Le présent arrêté sera soumis pour avis :

- à la Ville de MONS, par recommandé postal ;
- au propriétaire, par recommandé postal :
 - SENIORIMMO SA, n° d'entreprise 867.169.310, rue Grande, 7 à 7040 GENLY ;
- à la Commission communale d'Aménagement du territoire et de mobilité ; Il sera publié au Moniteur belge et transcrit sur le registre de la conservation des hypothèques.

Article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le 17 MAI 2019



Carlo DI ANTONIO.